



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 22 septembre 2021

[...]

[...]

**Objet :** emploi des langues dans l'application « *Filing* »

Monsieur le Gouverneur,

En sa séance 17 septembre 2021, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que, lorsqu'un utilisateur s'est logué dans la version néerlandaise de l'application « *Filing* » pour le dépôt des comptes annuels de l'entreprise ayant comme numéro d'entreprise 0680.832.904, l'adresse de cette dernière s'est affichée uniquement en français.

Dans votre lettre du 26 juillet 2021, vous nous avez communiqué ce qui suit : (traduction)

« Suite à votre lettre susmentionnée, l'application « *Filing* » qui permet à une entreprise de déposer ses comptes annuels en ligne auprès de la Banque nationale de Belgique, a été examinée en détail. Il ressort de cette enquête qu'il y a effectivement une erreur de programmation concernant le choix de la langue dans laquelle l'adresse et la forme juridique des entreprises ayant leur siège social dans la Région de Bruxelles-Capitale, sont affichées à l'écran. Ces données sont systématiquement affichées en français au lieu de la langue choisie par l'utilisateur lors du lancement de l'application. La même erreur se produit également dans l'application connexe « *Sofista* » qui permet à une entreprise d'établir ses comptes annuels au format XBRL pour les déposer avec l'application « *Filing* ». En revanche, cette erreur de programmation ne se produit pas dans l'application « *Consult* » qui permet la consultation en ligne des comptes annuels déposés par le grand public.

Les applications de la Centrale des Bilans étant techniquement dépassées, elles seront bientôt remplacées par une toute nouvelle application intégrée (en principe au début de l'année prochaine). La Banque nationale de Belgique veillera à ce que l'erreur de programmation mentionnée ci-dessus soit rectifiée dans cette nouvelle application, afin que le problème puisse être résolu à court terme. »

\*  
\* \*

L'application « *Filing* » de la Centrale des Bilans de la Banque nationale de Belgique est un rapport avec un particulier étant donné qu'il s'agit d'un contact individualisé entre un particulier et l'autorité concernée.

Aux termes de l'article 41 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC), les services centraux utilisent dans leurs rapports avec les particuliers celle des trois langues (français, néerlandais, allemand) dont ces particuliers ont fait usage. Il est toutefois répondu aux entreprises privées établies dans une commune sans régime spécial de la région de langue française ou de langue néerlandaise dans la langue de cette région.

La version néerlandaise de l'application « *Filing* » devait donc être intégralement établie en néerlandais, en ce y compris l'adresse de l'entreprise.

La plainte est considérée comme étant recevable et fondée.

La CPCL prend acte du fait que l'erreur de programmation sera rectifiée dans la nouvelle application

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE